

~~est classé~~ parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque

Art. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de la Vienne, au maire de Biard et à M. Joseph Martin propriétaire, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Art. 3.

~~Cet arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation des grottes classées.~~

~~qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution~~

Paris, le 30 AVRIL 1934

Signé : Aimé BERTHOD

Pour ampliation :

Pour le Directeur des Baux-Arts :

Le Chef du bureau des Monuments historiques,

LE CHEF DU BUREAU
DES SITES et de l'URBANISME

